



**NOTE N°07-93 DU 11 JUILLET 1993 RELATIVE AUX IMPORTATIONS
D'ÉQUIPEMENTS CONSTITUANT DES APPORTS EN NATURE DANS LE CADRE
DES INVESTISSEMENTS EN ALGÉRIE PAR DES NON RÉSIDENTS**

Objet : Importations d'équipements constituant des apports en nature dans le cadre des investissements en Algérie par des non-résidents

Il a été porté à notre connaissance l'exigence par l'Administration des douanes d'attestations bancaires de dispense de l'obligation de domiciliation préalable au titre des importations d'équipements constituant des apports en nature dans le cadre des investissements en Algérie par des non-résidents.

La présente note a pour objet de faire savoir que ne sont pas soumises à l'obligation de domiciliation préalable au sens des dispositions du règlement n°91-12 du 04 août 1991 relatif à la domiciliation des importations, les marchandises (équipements et/ou outillages) importées pour les besoins de réalisation d'investissement en Algérie par des non-résidents et déclarées comme étant des apports en nature au capital de sociétés en voie de création.

Cette dispense de l'obligation de domiciliation préalable n'est admise que dans la mesure où l'avis de conformité du Conseil de la Monnaie et du Crédit portant agrément de l'investissement projeté ait expressément prévu l'apport en nature et fixé son montant en dinars ou en toute autre monnaie étrangère convertible.

Il demeure entendu que la comptabilisation de ces apports au capital ne peut intervenir que sur la base d'une évaluation par un commissaire aux apports et ce conformément aux dispositions concernées du code de commerce.

La déclaration douanière de mise à la consommation des marchandises importées dans ce cadre doit faire ressortir dans la case "Règlement Financier" la mention "Importation constituant un apport en nature suivant avis de conformité n°..... du.....".

Aux fins de contrôle, l'exemplaire "Banque" de ladite déclaration douanière est à transmettre par les services de douanes directement à la Banque d'Algérie — Direction Générale des Change — Direction des Mouvements de Capitaux — 8, Boulevard Zighoud Youcef — Alger —.

**Le Directeur du Contrôle des Changes
D. SAIDI**